

Fiche n°

# Notifier, puis certifier

# mon activité en agriculture biologique

Les étapes administratives obligatoires, en résumé :

- 1. Je choisis un organisme certificateur (demande de devis)
- 2. Je notifie mon activité bio
- 3. Je m'engage auprès de l'organisme certificateur de mon choix
- **4.** L'organisme certificateur valide la notification et m'adresse une attestation d'engagement à conserver.

# Notifier mon activité en agriculture biologique

La notification est une déclaration d'activité concernant tout opérateur qui produit, prépare, stocke, importe ou commercialise des produits biologiques. C'est une opération obligatoire pour l'obtention d'aides et à réaliser en même temps que l'engagement auprès d'un organisme certificateur. Elle est gérée par l'Agence Bio pour le compte du Ministère de l'Agriculture.

Notification en ligne sur le site : <u>www.notification.agencebio.org</u> Conservez l'accusé de réception.

Indiquer chaque année avant le 15 mai les éventuelles modifications (productions, statut, coordonnées).

## M'engager auprès d'un organisme certificateur (OC)

Pour commercialiser des produits issus de l'agriculture biologique, un producteur doit être **contrôlé et certifié** par un OC agréé par l'Etat. Le contrôle et la certification sont réalisés chaque année. Demandez des **devis** auprès des OC agréés présents en Alsace (coût entre 400 et 1 000 €/an selon le système de production, etc.) :

#### **ECOCERT**

Lieu-dit Lamothe Ouest,
Route de Clermont Savès
32600 L'ISLE JOURDAIN - Tél. 05 62 07 34 24
contact@ecocert.com www.ecocert.fr

#### **CERTIPAQ BIO**

77 impasse Jean Mouillade - 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél. 02 51 05 41 32

#### bio@certipaq.com www.certipaqbio.com

#### **BUREAU VERITAS**

9 cours du Triangle - 92937 PARIS LA DEFENSE CEDEX - Tél. 04 72 52 20 52 bio@bureauveritas.com www.qualite-france.com

#### **QUALISUD**

6 rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE Tél. 05 53 20 35 60 bio@qualisud.fr www.qualisud.fr

#### **ALPES CONTROLES**

18 rue Adolphe Wurtz - 67202 WOLFISHEIM Tél. 03 67 10 40 94 cmorel@alpes-controles.fr

#### www.alpes-controles.fr

#### OCACIA

118 rue de la Croix Nivert - 75015 PARIS Tél. 01 56 56 60 50 ocacia@wanadoo.fr www.ocacia.fr

## CONTROL UNION

16 rue Pierre Brossolette - 76600 LE HAVRE Tél. 02 35 42 77 22 <u>certificationfrance@controlunion.com</u> www.control-union.fr

#### CERTIS

3 rue des Orchidées - 35650 LE RHEU
Tél. 02 99 60 82 82
certis@certis.com.fr www.certis.com.fr



eptembre 2023 (suite au verso)



Fiche n°

Une fois notifié, **engagez-vous auprès de l'OC** que vous avez choisi. A partir de là, vous devez respecter la réglementation bio (voir fiche n° 4)

#### Période de conversion

Production végétale	Durée de conversion
Cultures annuelles	24 mois avant le semis de la culture
Prairies, cultures semi-pérennes	24 mois avant le pâturage/récolte
Cultures pérennes	36 mois avant la récolte
Landes, parcours	12 mois

Catégories d'animaux	Production	Durée de conversion
Bovins et équidés	Viande	12 mois et au moins ¾ de leur vie en bio
	Lait	6 mois
Ovins, Caprins, Porcs	Viande, Lait	6 mois
Volailles	Oeufs	6 semaines
	Viande	10 semaines
Lapins	Viande	3 mois

#### Compléments en élevage :

- En cas de **« conversion simultanée »** des cultures et de l'élevage, la période de conversion est ramenée à 24 mois et la règle des ¾ de la vie est annulée.
- En cas de conversion non simultanée, la conversion de l'élevage débute après la conversion des cultures destinées à l'alimentation.
- Les parcelles en friches, jachères, parcours, landes et prairies permanentes peuvent bénéficier d'une réduction de la période de conversion. Ne pas toucher la friche avant d'avoir contacté l'OC car l'état de friche doit être constaté.

# L'étiquetage des produits bio

- Les règles sont répertoriées dans la note d'étiquetage *(voir fiche n°4)*. Les étiquettes doivent être validées par votre OC.
- Il est interdit de mentionner « biologique » sur vos produits en 1e année de conversion. En 2e et 3ème année, il est autorisé d'indiquer que les produits sont « En conversion vers l'Agriculture Biologique » pour les productions végétales brutes.





Logo bio européen à utiliser une fois les produits certifiés AB



Logo AB français, facultatif

